



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du vendredi 23 février 2024

Restitution des débats

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE, Adjoints au Maire.
Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANÇOIS ; GUICHART ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; Mme MACÉ donne pouvoir à Mme LEPICARD ; M. LABARRE donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. COMOR donne pouvoir à M. HEQUET ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Absent excusé : M. Olivier LEGRIS

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Thierry LEFRANÇOIS.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Thierry LEFRANÇOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 21 décembre 2023 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 21 décembre 2023 est approuvé à **l'unanimité.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°64/23 du 07/12/2023 relative à la signature d'un contrat avec la société Newrest Restauration dont l'agence régionale est située au 23 rue Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan (76130), représenté par Monsieur Pascal ANDRAUD, directeur général, pour l'utilisation des locaux communaux du 01/09/2023 au 31/08/2026 afin

de fabriquer des repas pour les résidences pour les personnes âgées (RPA) « Bellevue » et « Les Pérêts ».

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Quel est le pourcentage de bio aujourd'hui dans les repas préparés aux enfants et personnes âgées ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour la résidence, à la demande des résidents il n'y a pas vraiment de bio par contre pour les établissements scolaires, nous répondons à la réglementation en vigueur qui impose 20 à 30% de produits issus de l'agriculture biologique par mois, cela peut varier en fonction de l'entrée, du plat, du dessert, des produits laitiers, etc...

Madame Martin demande si les locaux utilisés sont ceux de l'école.

Monsieur le Maire répond que oui.

Décision n°65/23 du 12/12/2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des mariages avec Monsieur Alain COLLIARD pour exposer ses peintures du 03/01 au 28/03/2024.

Décision n°01/24 du 09/01/2024 relative à un marché de service artistique, confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2024 » prévue du 20/01 au 04/02/2024 à Madame Marie-Claire DELECROIX et Monsieur Claude HOUQUES, pour un montant de 450 euros TTC pour chaque commissaire d'exposition.

Décision n°02/24 du 09/01/2024 relative à l'attribution et la signature d'une convention avec la société de taxi « CAPYAN », sise 37 rue des 14 Pommiers 76520 Saint-Aubin-Celloville, représentée par Monsieur Cédric FOSSE et Madame Jessica FOSSE, du 10/01 au 05/07/2024, définissant les modalités de transport pour la prise en charge des aînés lors de certaines manifestations organisées par la Ville de Bonsecours au centre culturel « le Casino ».

Décision n°03/24 du 15/01/2024 relative à la révision des tarifs des concessions dans le cimetière et des opérations funéraires à compter du 01/01/2024. **Annulée et remplacée par la décision n°07/24.**

Décision n°04/24 du 15/01/2024 relative à la révision des tarifs des locations de salles du Casino et de la salle Raymond Julien applicables à compter 01/01/2024.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Pourrions-nous avoir le comparatif entre les tarifs avant et après la hausse tarifaire ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que l'augmentation consiste à répercuter le taux d'inflation. Une copie des tarifs peut être communiquée.

Décision n°05/24 du 16/01/2024 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Play Up », située au 7 rue Gabrielle – 93330 NEUILLY SUR MARNE,

représentée par Monsieur Bessières agissant en qualité de mandataire des musiciens, pour l'animation musicale du thé dansant le jeudi 18 avril 2024 au centre culturel « le Casino » pour un montant de 1080 euros TTC.

Décision n°06/24 du 16/01/2024 relative à la signature d'une convention d'artistes en résidence avec l'association « La Compagnie 172 », sis 7 rue des belges à 27000 Vernon, pour la création et l'expérimentation d'une pièce de Théâtre « Tom » du 26/02 au 01/03/2024 au centre culturel « Le Casino ».

Décision n°07/24 du 16/01/2024 relative à la révision des tarifs des concessions dans le cimetière et des opérations funéraires à compter du 01/01/2024.

Décision n°08/24 du 24/01/2024 relative à la signature d'un contrat avec la société « Vivien Events », située au 33 rue de Valleuil – 14120 MONDEVILLE, représenté par monsieur Vivien GONÇALVES, agissant en qualité de producteur de l'orchestre « Les Andrews », pour l'animation musicale du thé dansant du 15 février 2024 au centre culturel « Le Casino » pour un montant de 930 euros TTC.

Madame MARTIN souhaite savoir pourquoi la décision de l'acquisition du panneau lumineux n'apparaissait pas.

Monsieur le Maire répond que ce genre de dépense ne nécessite pas une décision, il s'agit d'une dépense d'investissement dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Madame MARTIN regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé et demande si le panneau va être allumé tout le temps. Monsieur le Maire précise que le panneau est déjà en veille la nuit.

<p align="center">2024.01 – Autorisation de signature : convention financière avec la Métropole Rouen Normandie</p>
--

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la Commune de Bonsecours prévoit l'effacement des réseaux aériens basse tension et télécommunication et la rénovation de l'éclairage public sur la rue Pierre Corneille.

Le montant de ces travaux est estimé à 180 499,30 € HT soit 216 599,16 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la Commune de BONSECOURS, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une prise en charge (fonds de concours) par la Commune pour permettre leur réalisation.

Le montant du fonds de concours de la Commune est fixé à 83 479,00 € HT décomposé comme suit :

- Effacement réseau basse tension : 77 476,00 € HT
- Effacement réseau télécommunication : 6 003,00 € HT

La maîtrise d'ouvrage de l'opération étant assurée par la Métropole, il est nécessaire de signer une convention financière afin de définir les modalités financières du fonds de concours de la Commune de Bonsecours dont elle s'acquittera à l'issue des travaux en 2025.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDÉRANT que le plan pluriannuel d'investissement voirie de la Commune de Bonsecours prévoit l'effacement des réseaux aériens basse tension et télécommunication et la rénovation de l'éclairage public sur la rue Pierre Corneille,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux est estimé à 180 499,30 € HT soit 216 5999,16 € TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux, souhaités par la Commune de BONSECOURS, participent à l'embellissement des espaces publics,

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet d'une prise en charge par la Commune pour permettre leur réalisation,

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours de la Commune fixé à 83 479,00 € HT décomposé comme suit :

- Effacement réseau basse tension : 77 476,00 € HT
- Effacement réseau télécommunication : 6 003,00 € HT

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention financière afin de définir les modalités financières du fonds de concours de la Commune de Bonsecours dont elle s'acquittera à l'issue des travaux en 2025,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Rouen Normandie la convention annexée ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2024.02 - Petite enfance : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et de ses annexes

Dans le cadre de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) et pour faire suite au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 réformant les modes de services aux familles, il est fait obligation aux gestionnaires de crèches d'ajouter, modifier ou compléter certains articles de leur règlement de fonctionnement et d'y annexer différents protocoles.

Cette mise en conformité concerne principalement :

- la modification de la possibilité d'accueil des enfants en sureffectif
- le Statut du Référent santé et accueil inclusif
- le mode de suivi des présences
- les contrats d'accueil et la facturation
- la réactualisation du nombre de jours de fermeture de la structure
- l'envoi de statistiques anonymes à la CAF : Filoué
- la mise en annexe de protocoles obligatoires :
 - Annexe 1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

- Annexe 2 : Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
- Annexe 3 : Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
- Annexe 4 : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- Annexe 5 : Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif
- Annexe 6 : Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

Après approbation par le Conseil Municipal, ce nouveau règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, sera porté à la connaissance de chaque famille souhaitant inscrire son enfant ou ayant déjà signé un contrat d'accueil.

Une fois adopté, le présent règlement de fonctionnement abrogera et remplacera le précédent règlement.

Madame MARTIN demande par qui les protocoles ont été rédigés notamment celui d'hygiène et celui concernant l'administration des médicaments.

Monsieur ADAM répond que ces protocoles sont des protocoles qui reprennent des consignes nationales reçues et ont été rédigés par la directrice de la crèche, la directrice adjointe et les services.

Madame MARTIN considère que ces protocoles sont à améliorer et propose ses services. Elle interroge Monsieur ADAM sur la conservation et la mise en sécurité des médicaments. Monsieur ADAM explique que les médicaments sont stockés dans la salle de change dans une armoire spécifique et sécurisée, avec le nom des enfants et les ordonnances correspondantes à chaque enfant. Toutes les règles de sécurité sont donc scrupuleusement respectées.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE afin de prendre en compte les nouvelles réglementations apportées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT l'importance des modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

CONSIDÉRANT le projet du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil 1,2,3 SOLEIL, annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) 1.2.3 soleil tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement modifié et ses annexes et le faire appliquer dès la signature.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter toutes les modifications nécessaires au règlement de fonctionnement suivant les évolutions réglementaires. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2024.03 - Finances : Compte de Gestion 2023
--

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public de la DRFIP
- le bilan comptable de la Collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte de Gestion et Compte Administratif).

Un second contrôle est effectué par le Juge des Comptes.

En l'espèce, les situations financières du Compte de Gestion 2023 font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 098 838,62 €
- Dépenses d'investissement : 2 682 775,60 €
- Recettes de fonctionnement : 9 100 109,07 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 411 523,89 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du Compte de Gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n° 2023.11 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Primitif,

VU le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la DRFIP pour l'exercice 2023 présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 098 838,62 €
- Dépenses d'investissement : 2 682 775,60 €
- Recettes de fonctionnement : 9 100 109,07 €

- Dépenses de fonctionnement : 8 411 523,89 €

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Compte de Gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Collectivité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du Comptable Public de la DRFIP ci-annexé dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Collectivité pour le même exercice.
- ✓ **DIT** que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

Cette délibération est adoptée à **22 pour et 6 abstentions.**

2024.04 - Finances : Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, et celui-ci est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2023 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 3 098 838,62 €
- Dépenses d'investissement : 2 682 775,60 €
- Recettes de fonctionnement : 9 100 109,07 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 411 523,89 €

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 497 339,16 €
- Recettes : 41 349,38 €

Monsieur HEQUET demande si la somme inscrite en RAR concernant la Halle de Sports correspond à des études qui ont déjà été réalisées ou s'il s'agit d'une provision pour une future étude.

Monsieur le Maire répond que le projet initial, pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, ne sera pas réalisé. Dans la mesure où la Halle de Sports n'a pas vocation à rester, il faut se diriger vers quelque chose de différent et de plus important. Le marché de maîtrise d'œuvre actuel ne correspond plus aux besoins, un nouveau marché sera lancé pour une nouvelle étude. La mission de l'architecte se terminant, ce RAR va être clôturé. En effet, la somme indiquée en RAR est destinée à l'architecte qui a été désigné par l'appel d'offres, il faut donc purger le RAR et inscrire une nouvelle somme au budget pour un nouveau candidat.

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur ADAM soumet au vote la délibération du compte administratif 2023.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n° 2023.11 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2024.01 du 23 février 2024 approuvant le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 (délibération précédente),

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil Municipal du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2023 clôturant le Budget Primitif 2023,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2023,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance Monsieur Franck ADAM pour le vote de cette délibération.
- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-après.

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	9 100 109,07 €
Dépenses	8 411 523,89 €
Résultat de l'exercice (Excédent de fonctionnement)	688 585,18 €

Section d'investissement	Montants
Recettes	3 098 838,62 €
Dépenses	2 682 775,60 €
Résultat de l'exercice (excédent d'investissement)	416 063,02 €
Restes à réaliser (liste jointe)	- 455 989,78 €

- ✓ **ADOPTE** le Compte Administratif 2023, ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **21 pour et 6 abstentions.**

2024.05 - Finances : Affectation des résultats 2024
--

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice 2023, nous constatons les excédents cumulés suivants :

- de fonctionnement (avant affectation des résultats) : 4 931 073,24 €
- d'investissement : 2 008 845,03 €

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 1 100 000 € à la section d'investissement (recettes).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU la délibération n° 2024.03 du 23 février 2024 relative au Compte de Gestion 2023,

VU la délibération n°2024.04 du 23 février 2024 relative au Compte Administratif 2023,

VU la constatation de nos excédents cumulés après la clôture de l'exercice 2023 :

- de fonctionnement (avant affectation des résultats) : 4 931 073,24 €
- d'investissement : 2 008 845,03 €

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** conformément à l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'affecter à la section d'investissement la somme de 1 100 000 €. »

Cette délibération est adoptée à **22 pour et 6 abstentions.**

2024.06 - Finances : Budget Primitif de l'exercice 2024 Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation
--

Le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans les orientations présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Il marque l'aboutissement d'un long travail de préparation conduit dans un contexte de finances publiques difficile.

Malgré ce contexte, nos objectifs sont maintenus :

- ✓ Surveillance et analyse des dépenses de fonctionnement afin d'en assurer au mieux la maîtrise,
- ✓ Maintien d'un haut niveau de services à la population,
- ✓ Non augmentation des taux communaux des impôts locaux,
- ✓ Maîtrise de l'endettement de la Commune,

- ✓ Conduite d'investissements nécessaires et indispensables, grâce aux marges de manœuvre qui ont été, au fil des années, dégagées, grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la Loi de Finances pour 2024
- des incertitudes liées au montant des dotations de l'État
- de l'exécution du budget précédent et des données qui en ressortent.

2 - Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la maîtrise de nos dépenses
- le maintien d'un haut niveau de service à la population
- le soutien chaque année réitéré au monde associatif
- la poursuite de l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie
- la maîtrise des charges financières
- la maîtrise de la masse salariale.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements dits « d'initiative » représentent, à ce stade, un montant global de 1 940 870 €.

Il s'agit d'investissements structurants répondant aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

Dans ce cadre, des subventions sont bien évidemment systématiquement sollicitées auprès des organismes extérieurs (Etat, Département, Métropole...).

L'ensemble de ces éléments relatifs aux investissements ainsi qu'aux dépenses/recettes de fonctionnement sera exposé de manière précise et explicite lors de la séance du Conseil Municipal. Il est d'ores et déjà présenté de manière détaillée dans le document budgétaire ci-joint.

Avant de passer au vote du budget 2024, Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

« Le BP 2024 qui vous est présenté s'inscrit dans un contexte compliqué qui tient notamment, mais pas seulement, à l'inflation, la hausse des dépenses d'énergie et les revalorisations successives en matière de masse salariale.

Pour autant, et contrairement à beaucoup d'autres Collectivités, Bonsecours boucle son budget sans trop de difficulté. Cela pour principalement deux raisons :

- *Une certaine maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui nous permet de conserver des marges de manœuvre tout en maintenant un haut niveau de service à la population, en témoignant l'accueil au centre de loisirs, les services*

- périscolaires, la politique en faveur des Aînés, l'entretien de notre cadre de vie, le soutien fort et affirmé au monde associatif et je pourrais poursuivre la liste.*
- *Un volume d'investissement utile et raisonnable, en application de notre adage : « on ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas ». Utile car nous investissons certes pour répondre aux besoins mais aussi de manière vertueuse. Manière vertueuse car, d'une part, ce sont des investissements pour entretenir notre patrimoine, et un patrimoine entretenu c'est un patrimoine qui dure (je pense en 1^{er} lieu aux écoles, à la crèche mais aussi au casino qui malgré sa date de construction relativement récente pour un bâtiment de cette nature nécessite régulièrement de gros travaux d'entretien). Manière vertueuse également car nous investissons pour nous permettre d'avoir des économies en section de fonctionnement, je pense notamment aux opérations que nous menons en matière de relamping à l'échelle de la Commune (et parallèlement la Métropole nous accompagne en ce qui concerne l'éclairage public avec le passage en LED secteur par secteur). Autrement dit, en matière d'investissement pas de dépenses inutiles, somptuaires ou déraisonnables.*
 - *Et d'une manière générale c'est cette gestion qui nous permet d'affronter les difficultés, qui nous permet d'asseoir une certaine solidité financière et donc au final de pouvoir maintenir notre cap budgétaire c'est-à-dire : pas d'augmentation de la fiscalité locale, une maîtrise de la dette avec des emprunts mesurés et une capacité de désendettement satisfaisante.*

Voilà le cadre et l'esprit dans lesquels s'inscrit le budget 2024.

Quelques chiffres maintenant mais rapidement car vous en avez tous pris connaissance. Je ne vais donc pas trop répéter à l'oral ce que vous avez vu à l'écrit.

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- *Une masse globale d'environ 6,8 millions d'euros*
- *Une masse salariale de l'ordre de 3.550 millions soit 50.000 euros de plus qu'au BP 2023*

Sur cette masse salariale, il faut bien avoir à l'esprit que les seuls avancements d'échelons, avancements de grade, revalorisation indiciaire représentent un montant supplémentaire de 120.000 euros. Or nous n'augmentons notre masse salariale que de 50.000 euros, ce qui signifie que cette année encore et grâce au travail de la direction des ressources humaines nous avons su rationaliser et optimiser notre masse salariale faute de quoi nous ne pourrions plus la maîtriser ce qui nous contraindrait dans notre architecture budgétaire et notre trajectoire financière.

De toute façon c'est simple : si on prend les derniers chiffres du Ministère et de la DGFIP, nous avons un ratio par habitant de 478 euros quand il est pour les communes de la même strate au plan national de 582 euros par habitant.

Et si on regarde notre masse salariale au regard de l'ensemble de nos dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes à 51 % quand les Communes de la même strate au niveau national sont à 58 % dans les derniers chiffres comparatifs connus du Ministère des comptes publics. Et nous, nous avons une école municipale de musique !

Enfin, je rappelle juste que notre ratio par habitant en 2008 était de 459, soit pas beaucoup moins alors que ça fait maintenant 16 ans et qu'en 16 ans du GVT et des revalorisations il y en a eu, croyez-moi et je viens de vous le démontrer.

Donc félicitations au service RH pour cette gestion stratégique et félicitations à l'ensemble des employés municipaux qui font un travail remarquable avec

compétences, disponibilité et implication. Tous les services doivent être félicités. Et certains doivent faire face aux intempéries fréquentes qui occasionnent une surcharge de travail importante. Je pense notamment au service « voirie/espaces verts » qui avec les tempêtes successives a été fortement mobilisé par les chutes d'arbres. On l'a encore vu hier soir route de Darnétal et au presbytère avec la chute du magnolia. L'arbre face à la Basilique va également, par sécurité, nécessiter très prochainement une intervention urgente dans le cadre de mes pouvoirs de police. »

Monsieur le Maire fait une parenthèse pour expliquer qu'avant que cet arbre ne tombe, il est nécessaire d'intervenir et d'essayer d'en conserver une partie pour en faire un refuge écologique pour oiseaux, insectes, etc... Cet arbre est très vieux et impacté par la maladie et la tempête.

Madame MARTIN pense que l'état de l'arbre est dépendant du gui. Monsieur le Maire précise que le gui s'installe justement quand l'arbre est déjà malade. Il s'agit d'un arbre centenaire et ce n'est pas le gui qui a fendu le tronc. Madame MARTIN affirme que le gui est un parasite qui accentue la maladie. Monsieur le Maire explique, qu'en tout état de cause, pour des raisons de sécurité il est de sa responsabilité de Maire de prendre une décision avant que cet arbre dangereux cause des dégâts et des dommages humains.

Monsieur le Maire reprend sa présentation du budget 2024 :

- *« Une masse de charges financières de 99.000 euros. Là aussi, dans les comparatifs du Ministère notre ratio est nettement meilleur que les Communes de la même strate au niveau national.*
- *Si je vais au-delà des charges financières et regarde notre dette dans sa globalité, dans les derniers chiffres du Ministère, nous sommes à un ratio de 712 euros par habitant contre 780 au niveau national. J'arrête là avec les ratios financiers.*
- *Une masse de dépenses à caractère général de l'ordre de 2 millions d'euros.*
- *Une masse de charges de gestion courante de près de 500.000 euros.*
- *Une attribution de compensation de l'ordre de 670.000 euros.*

S'agissant des charges à caractère général, nous retrouvons l'eau, l'énergie, la maintenance en régie, les achats de matières premières, les dépenses d'entretien qui ne relèvent pas de l'investissement, les achats de prestations de services telles que la cantine scolaire, les dépenses pour l'organisation de toutes les manifestations municipales, etc...

Deux observations pour ces dépenses de caractère général :

- *Les achats de prestations de service augmentent car s'agissant justement de la cantine scolaire nous avons plus de repas servis et donc plus de repas achetés et le coût de ces repas achetés a été augmenté par le prestataire.*
- *L'énergie est en baisse par rapport au BP 2023. Non pas parce que le coût est en baisse mais parce que l'an dernier nous n'avions pas tenu compte dans notre prévision du bouclier tarifaire. Cette année nous l'intégrons mais à hauteur de seulement 50 % de ce que nous avons obtenu en 2023. Nous préférons rester prudents.*

S'agissant des charges de gestion courante : nous retrouvons par exemple les subventions aux associations avec une précision : l'an dernier le budget de la Ville avait pris à sa charge la subvention SIPAPER pour 18.000 euros et ce ne sera pas le cas cette année puisqu'en raison de l'objet social de la dépense cette subvention sera

prise sur le budget CCAS. Ce point a été décidé à l'unanimité lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS.

Dans les charges de gestion courante, nous retrouvons aussi justement la subvention de la Ville au CCAS. Celle-ci sera cette année de 80.000 euros au lieu de 120.000 euros. Pour autant, c'est sans conséquence pour l'action du CCAS puisque la différence correspond à l'excédent d'exercice de 2023. C'est donc pour le CCAS une opération blanche et là aussi ce point a été décidé à l'unanimité par le CA du CCAS.

Toujours dans les charges de gestion courante, nous avons les cotisations obligatoires à l'école privée Notre-Dame de Nazareth et à la crèche privée.

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes produites de nos services (crèche, cantines, école de musique, centre de loisirs, cimetière ...) pour environ 576.000 euros.
- Les impôts locaux : 4,6 millions d'euros (hausse de l'ordre de 3 % car nous misons sur une revalorisation des bases par le parlement à cette hauteur).
- Les dotations : 1,5 millions euros (stabilité).

3/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les grandes lignes :

- Réalisation de la dernière tranche pour les travaux d'accessibilité : 180.000 euros
- Poursuite des investissements pour réduire nos consommations énergétiques : 300.000 euros
- Réalisation de la tranche préalable de la Basilique : 150.000 euros
- Etudes pour nouvelles salles et diagnostic anciennes salles : enveloppe de 120.000 euros (100 + 20)
- Entretien bâtiments scolaires et crèche + matériels : 150.000 euros à Heredia 55.000 euros à la Ferme du Plan et 30.000 euros à la crèche
- Végétalisation de la cour Heredia : enveloppe de 100.000 euros
- Travaux d'étanchéité du toit terrasse de la Mairie : 40.000 euros
- Changement de la porte d'entrée de la Mairie : 18.000 euros
- Changement des vestiaires au stade du bol d'air : 150.000 euros
- Achat engins lourds pour les Services Techniques : 160.000 euros
- Première tranche réfection bâtiment des jardins familiaux : 80.000 euros
- Remboursement du capital : 590.000 euros

4/ RECETTES INVESTISSEMENT HORS AFFECTATION DU RESULTAT

- FCTVA : environ 280.000 euros
- CAF : près de 140.000 euros
- Subvention d'investissement de l'ordre à ce stade de 50.000 euros mais il sera à n'en pas douter supérieur
- Amortissements : un peu moins de 400.000 euros auxquels il faut ajouter une régularisation de 200.000 euros
- Un reversement Métropole de 50.000 euros
- Un emprunt d'équilibre de l'ordre de 500.000 euros. Nous restons dans nos montants annuels pour une maîtrise de notre dette et c'est bien.

- *Et je le redis, l'équilibre se faisant comptablement avec l'affectation des résultats. »*

Monsieur le Maire conclut sa présentation :

« L'élaboration du budget est un exercice difficile et délicat.

Je veux donc pour conclure commencer par remercier et féliciter la direction des finances et sa responsable Ingrid LAMOTTE pour le gros travail effectué qui lui vaut des tête-à-tête avec moi.

Vous dire que ce budget 2024 est dans le droit fil des précédents. C'est un bon budget car :

- *Il permet de ne pas augmenter la fiscalité locale.*
- *Il maîtrise la dette.*
- *Il fixe des investissements prioritaires pour l'avenir.*
- *Il s'assure du respect de nos équilibres financiers.*
- *Il donne à la collectivité les capacités d'agir au service de la population. »*

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Nous constatons une hausse significative de 38 250 euros des dépenses de restauration collective. Comment expliquez-vous cette hausse ? Est-ce que le prestataire donne des explications ou c'est juste l'inflation ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a expliqué dans sa présentation que l'augmentation s'expliquait par la hausse du nombre de repas servis. Il ne s'agit pas seulement du coût du repas.

Monsieur BRUNET demande si cela ne peut pas s'anticiper.

Monsieur le Maire répond que cela dépend du mouvement de population donc cela s'anticipe difficilement. Il précise aussi que le télétravail a modifié certaines habitudes et ces situations personnelles à l'échelle d'un budget ne sont pas anticipables.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Nous constatons une baisse importante de 40 000 euros de subvention au CCAS. Comment justifiez-vous cette baisse ? »

Réponse donnée dans la présentation de Monsieur le Maire.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Nous constatons une baisse de 18 000 euros de subvention aux associations. Comment justifiez-vous cette baisse ? »

Réponse donnée dans la présentation de Monsieur le Maire.

Madame MARTIN a comparé le CA 2023 et le BP 2024 et a constaté que le ratio de recettes de fonctionnement est 1114,66 euros au BP 2024 contre 1379,47 euros au CA 2023 et demande des explications quant à la baisse de ce ratio.

Monsieur le Maire soulève qu'en 16 ans de mandat c'est la première fois qu'il est interrogé sur ces ratios. Il explique que cette différence s'explique sûrement par la baisse des recettes. Les dépenses augmentent et les recettes baissent par conséquent le ratio est impacté. Madame MARTIN souhaite savoir quel type de recettes fait baisser ce ratio.

Monsieur le Maire fait intervenir Madame Lamotte qui explique simplement que Madame Martin compare un montant réalisé (CA 2023) avec un montant prévisionnel (BP 2024) et que le montant prévisionnel ne reflète bien évidemment pas un réalisé. Le ratio du compte administratif est calculé en fonction des recettes réelles perçues sur l'exercice 2023 alors que celui du budget est basé sur des recettes prévisionnelles. Il faudra tout simplement comparer le réalisé 2023 avec le réalisé 2024 au moment du vote du compte administratif 2024 et on constatera que le ratio sera différent de celui du BP 2024.

Madame MARTIN souhaite savoir ce qui compose le montant prévu pour la transition écologique. Monsieur le Maire indique que cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Il redit que cela concerne notamment le relamping dans différents bâtiments municipaux et les stades. Pour les stades, le relamping est plus lourd et plus coûteux du fait de la mise aux normes des TGBT (tableaux électriques). Il y a également les diagnostics énergétiques.

Madame MARTIN souhaite connaître le plan permettant de réaliser ces objectifs. Monsieur le Maire précise que le plan a déjà été abordé lors des deux précédents conseils, il renvoie donc Madame MARTIN à relire les deux derniers procès-verbaux car il apportera les mêmes éléments de réponse. Il rappelle qu'il y a des dépenses, des charges, des investissements à réaliser ne permettant pas de mettre le « paquet » sur une seule thématique.

Monsieur BRUNET a calculé une augmentation significative des dépenses de fonctionnement sur les 3 dernières années, il craint que la Ville soit dans une situation de plus en plus difficile et souhaite connaître la position de Monsieur le Maire et s'il dispose éventuellement de levier ou s'il se sent particulièrement contraint avec une marge de manœuvre limitée.

Monsieur le Maire a dit que les marges de manœuvre sont limitées comme pour toutes les collectivités et ce n'est pas un hasard si certaines villes ont été contraintes d'augmenter les impôts. La marge de manœuvre dans ce cas, est :

- *en section de fonctionnement, rationaliser et optimiser les dépenses notamment sur la gestion de la masse salariale.*
- *en matière d'investissement, adopter une politique qui permet en entretenant nos bâtiments de diminuer nos charges de fonctionnement et avec des « dépenses vertes » qui permettent également de diminuer nos dépenses de fonctionnement.*

L'idée étant de réaliser des dépenses d'investissement pour avoir des frais de fonctionnement d'entretien moins importants. C'est le cas aussi, par exemple, dans le domaine des espaces verts où il a été décidé de faire des plantations qui vont nécessiter moins de renouvellement, moins d'entretien et moins d'arrosage... Tout ce travail quotidien mis bout à bout permet de préserver la santé financière de BONSECOURS et fait qu'elle est saine mais nécessite et appelle constamment à la prudence et à la vigilance. Monsieur le Maire relève que Monsieur BRUNET s'inquiétait de la capacité d'autofinancement et indique qu'une CAF plus importante a été dégagée en 2024 qu'en 2023 et qu'en 2022 pour le BP. Il souhaite donc continuer ce bon travail pour continuer à bien vivre à BONSECOURS sans avoir cette épée de Damoclès sur la tête qui conduit les gens à se demander ce qui va leur tomber dessus

en matière d'impôt et à continuer à faire en sorte que la fiscalité locale n'augmente pas.

Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire est fier du travail réalisé collectivement et pense que beaucoup de communes aimeraient avoir la santé et la solidité financières de la Ville de BONSECOURS. Et dans ce contexte, et en faisant référence à un projet intercommunal qui fait beaucoup parler sur le plateau, il se réjouit encore plus de ne pas avoir fait le mauvais choix mais plutôt le bon, quitte à avoir été seul contre tous. De ne pas avoir fait ce choix-là qui plus est compris, partagé et validé par la population bonauxilienne et aujourd'hui les faits lui donnent raison.

Du fait de leur responsabilité au sein d'une association subventionnée par la Ville, ne prennent pas part au vote Madame Ingrid BEUCHER, Monsieur Hervé COUILLARD et Madame Murielle RESCHKE.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.57,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2020.10 du 24 juin 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 21 décembre 2023, d'orientations budgétaires pour 2024,

VU la délibération n° 2024.03 du 23 février 2024 relative au Compte de Gestion 2023,

VU la délibération n°2024.04 du 23 février 2024 relative au Compte Administratif 2023,

VU la délibération n° 2024.05 du 23 février 2024 relative à l'affectation des résultats 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2024 ci-annexé.

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.

À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

- **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2023 en section d'investissement s'élève à -455 989,78 €.
- **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.
- **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **19 pour et 6 abstentions**.

2024.07 - Finances : Taux des impôts directs

Depuis la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de 52.82% pour la taxe sur le foncier bâti et de maintenir le taux de 70.78% sur le foncier non bâti en vigueur depuis 2007.

Par ailleurs, en 2023, les Communes ont retrouvé l'ensemble de leurs prérogatives en matière de fixation des taux et ont pu à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation devenue TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2023 a alors décidé de conserver le taux en vigueur depuis 2007 à savoir 19.63%.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection, en 2014 lors de sa réélection puis en 2020 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 17^{ème} année consécutive de reconduire les taux communaux des impôts locaux aux mêmes niveaux en 2024.

Il est donc proposé de maintenir pour l'année 2024 :

- ↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 52.82%
- ↳ Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,63% (taux en vigueur depuis 2007)

Cette année encore, les taux communaux en vigueur ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité, comme depuis 2008.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,
- VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,
- ✓ **VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU** la délibération n°2007.02 du 22 janvier 2007 relative à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2007,
- VU** la délibération n°2023-12 du 28 mars 2023 relative à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,
CONSIDÉRANT que depuis la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, les Communes ont retrouvé l'ensemble de leurs prérogatives en matière de fixation des taux et ont pu à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation devenue TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDÉRANT l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens depuis son élection en 2008, il est proposé pour la 17^{ème} année consécutive de reconduire les taux communaux des impôts locaux aux mêmes niveaux qu'en 2024.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.
- ✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :
 - ↳ Taxe sur le foncier bâti : 52,82%
 - ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78%
 - ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,63% »

Cette délibération est adoptée à **22 pour et 6 abstentions**.

Questions diverses

Avant de répondre aux questions diverses, Monsieur le Maire souhaite rappeler les délais réglementaires de transmission des questions diverses. En effet, la réponse à ces questions nécessite pour les services de travailler dessus puisque ce sont évidemment les services qui préparent les éléments de réponse qui parfois nécessitent des recherches et/ou des éléments techniques.

Questions du groupe de Monsieur BRUNET :

« Au bois Bagnères, il y a une bâche d'un bassin de rétention qui ne joue plus son rôle car dégradée (voir photo ci-dessous). Une intervention rapide est-elle prévue ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

La Métropole est informée, ce n'est pas de la responsabilité de la Ville.

Les équipes du service chargé des bassins vont regarder si une intervention temporaire peut être faite pour au moins retirer les morceaux de bâche qui ne tiennent plus, et éventuellement remettre un autre revêtement ou un engazonnement à la place.

Le service bassin n'a actuellement pas de marché pour le remplacement de ces bâches mais la rédaction d'un marché pour des travaux de moyenne importance sur ce type d'ouvrage est envisagée mais ne sera pas attribué avant 2025.

« Toujours au bois Bagnères, on nous a signalé que le nettoyage avait été effectué à l'aide de très gros engins de chantier (type bulldozers, voir photo ci-dessous). Jusqu'à présent, il n'était pas nécessaire d'employer

de tels engins pour cette tâche, ce qui ne permet pas un travail de qualité. Qu'est-ce qui justifiait cet usage ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Il ne s'agit pas d'un nettoyage effectué par nos services mais par la Métropole et Monsieur le Maire a appris cette opération par le biais de la presse. La Métropole, propriétaire du Bois Bagnères, a effectué des travaux d'élagage et a mandaté une entreprise.

Monsieur BRUNET déplore ce travail qui n'est pas de qualité et souhaite que les communes puissent faire remonter ces informations auprès de la Métropole. Monsieur le Maire confirme que le travail n'a pas été effectué délicatement.

« Après la disparition du distributeur de billets, l'avenir du bureau de poste de Bonsecours semble compromis. Quelle est la position de la majorité face à cette disparition probable ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour le moment rien n'est décidé. Le bureau de poste a demandé une autorisation de travaux pour murer le distributeur. La poste va payer les travaux. Si les services postaux voulaient partir, ils ne paieraient probablement pas les travaux. Pour l'instant le sujet n'est pas dans le paysage. Si nous devons nous projeter dans un avenir qui consiste à dire que la poste va partir, alors nous essaierons de les convaincre de l'inverse. Mais pour le moment aucune raison de s'alarmer et de s'inquiéter.

« L'ANSES devrait donner sa décision en mars ou avril sur l'autorisation d'ouverture du centre aquatique du plateau Est. Y aura-t-il des créneaux réservés aux écoles de Bonsecours ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

À ce stade, il n'y a aucun créneau de réserver pour qui que ce soit pour une raison toute simple c'est que le délégataire n'a pas été désigné. Dès lors, Monsieur le Maire ne voit pas comment la répartition des créneaux a pu être définie sans délégataire. On ne sait pas si BONSECOURS aura des créneaux en revanche des écoles vont en libérer dans d'autres piscines.

Questions du groupe de Monsieur LABARRE :

« Il y a un radar pour compter les voitures au carrefour du bois Guibaré, pourquoi un tel équipement ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Cet équipement a été installé pour mesurer le flux de véhicules à partir du carrefour de la poste dans le cadre de l'aménagement futur de la route de Paris de Boos à Bonsecours notamment avec les pistes cyclables et le cœur de ville à 30 km/h. La Métropole devait prévenir la Municipalité quand elle poserait les outils de mesure et l'entreprise a avancé le programme et la Métropole n'a donc pas eu le temps de prévenir.

Madame MARTIN demande si la Métropole prévient le Maire du projet futur de l'aménagement de cette zone. Monsieur le Maire répond oui mais pour le moment rien n'est définitif.

« Quel usage est fait du bois issu des travaux d'entretien des chemins de la côte sainte Catherine jusqu' au bois Banier ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ignore si la Métropole a prévu de tout ramasser et informe que tous les citoyens peuvent appeler la Métropole au 0800 021 021 pour tout ce qui est de sa compétence.

« Le 17 mai dernier, la mairie, dans le cadre des travaux d'urgence à mettre en œuvre pour la sauvegarde de la basilique a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Sunmetron, spécialisé en restauration de monuments historiques. Le cabinet ayant maintenant rendu son étude technique, quand allez-vous lancer la procédure de marché public ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Des éléments ont déjà été apportés lors des précédents conseils municipaux. Lors du dernier conseil municipal du 21 décembre 2023, dans le PV voté lors cette séance : « S'agissant de la tranche préalable, la Ville est prête, elle attend, elle a tout reçu du bureau d'étude, elle a tout transmis à la DRAC, elle espérait que la DRAC la dispense de lancer un marché pour cette phase préalable. Or la Ville doit faire un marché autrement dit passer par une procédure qui allonge les délais. Tout ce que la Mairie devait faire a été fait. »

La réponse de la DRAC a été reçue le 1^{er} février 2024 validant les travaux avec quelques observations et recommandations. Une réunion avec les services a suivi le 12 février pour la suite à donner et matérialiser les questionnements de la DRAC auprès de Sunmetron. Le 15 février, Le cabinet Sunmetron a été saisi pour porter à leur connaissance les recommandations de la DRAC et obtenir leur position pour lancer le marché. Le vendredi 23 février à 15h17, Sunmetron répond sur les différents points soulevés par la DRAC pour nous permettre de lancer le marché.

La DRAC et Sunmetron ont donc validé le dispositif et le marché pour la tranche préalable peut donc être lancé. Monsieur le Maire ajoute qu'il en informerait Madame MARTIN quand les entreprises seront désignées.

« Puisque ces travaux constituent une phase préalable, pouvez-vous nous dire en quoi consiste le gros des travaux de la phase suivante, si cela a été déterminé par le cabinet Sunmetron dans son diagnostic initial en 2020 / 2021 ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Une réunion a eu lieu pour faire la présentation des différents travaux nécessaires à la restauration de la Basilique.

Madame MARTIN estime que les informations ont été données très succinctement.

Monsieur le Maire indique que d'un point de vue technique, il est incapable de détailler une étude de 500 pages aussi pointue et il ne dispose pas de document synthétique. D'abord il y a la tranche préalable et c'est au moment de passer aux

tranches suivantes que nous verrons comment il est possible de vulgariser les éléments techniques et la nature des travaux qui vont s'effectuer dans le temps. Si nous annonçons à la population que la Mairie va s'engager dans des travaux de 10 000 000 euros, cela risque d'effrayer, il faut donc y aller par palier, par échéance, avec méthode, progressivement de manière à pouvoir expliquer la façon la moins compliquée possible en quoi consistera la première tranche de ces gros travaux qui succédera à la tranche préalable. En donnant les informations d'un bloc, cela risque d'être incompréhensible et nous risquons de dire des bêtises. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas à douter de l'engagement de la Municipalité sur ce sujet et la Municipalité avancera avec l'esprit de responsabilité dont la nécessité de faire preuve de raison et de pédagogie. En faisant en sorte que la Basilique qui fait partie du patrimoine de BONSECOURS puisse bénéficier des travaux de restauration dans de bonnes conditions d'acceptation et de financement.

Madame Martin précise que la Collectivité ne sera pas la seule à financer ce projet. Monsieur le Maire en a bien conscience et quand il s'agira de dire que BONSECOURS a bénéficié de telles subventions et qu'elle a pu en bénéficier parce qu'elle est allée chercher de telles subventions, Monsieur le Maire se privera pas de le dire. C'est d'ailleurs un sujet dont il parle régulièrement avec le Président du Département. Il faut simplement avoir conscience que cela va être long, très long, d'autant plus quand on voit la procédure suivie juste pour la tranche préalable !

Monsieur le Maire a toujours essayé de faire comprendre que la Municipalité n'était pas maître du dossier, des délais et des décisions.

« Envisagez-vous de signer une convention tripartite entre la commune de Bonsecours, la Fondation du Patrimoine et l'association Demain la Basilique qui permettrait de limiter le coût des travaux pour la commune grâce à l'abondement de la DRAC, du département, de la région, de la Fondation du Patrimoine par qui transiteront les dons collectés par l'association Demain la Basilique et grâce à l'aide possible du Loto du Patrimoine de Stéphane Bern ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur les dons, pour bénéficier d'un reçu fiscal il faut que les dons soient effectués par chèque ou par virement. Sans ces conditions légales de forme il n'y a pas de reçu fiscal et donc pas de défiscalisation. S'agissant de la convention, il y a quelques temps, il y a eu une réunion avec les services de la Mairie et les services de la fondation du patrimoine et ils ont été très clairs : ils ne signeront une convention que lorsque la phase préalable sera terminée parce qu'ils considèrent que ce type de travaux ne relèvent pas de gros travaux qui font, eux, l'objet d'un marché séparé. Ces gros travaux sont ceux qui seront engagés sur des décennies, c'est seulement au moment de l'attribution du marché de gros œuvres de restauration aujourd'hui estimé à environ 10 000 000 d'euros dont la présentation a été faite à l'opposition et à l'association « Demain la Basilique » que la convention pourra être signée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

Le Maire,
Monsieur Laurent GRELAUD

La secrétaire de séance,
Monsieur Thierry LEFRANÇOIS